



#### 5.4.2 – délégation de fonction à un élu

**Arrêté N°2024/579**  
**portant délégation de fonctions et de signature**  
**à M. Jean-Louis BOURRIE, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**  
Abrogation de l'arrêté n°2024/12

Le Maire de la commune de MAZAN,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 conférant la possibilité au maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et de rapporter cette délégation,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-31 précisant, conformément au premier alinéa de l'article 16 du Code de procédure pénale, que le maire et les adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment et notamment son article L. 2122-32 précisant que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil ;

**Vu** le procès-verbal d'élection de Maire et des Adjoints en date du 03 juillet 2020 procédant à l'élection de M. Louis BONNET en qualité de Maire de la commune de Mazan,

**Vu** la délibération n°2020-018 relative à l'élection au scrutin de liste de M. Jean-Louis BOURRIE, en qualité de 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

**Vu** la démission de M. Georges MICHEL aux fonctions de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire du 27 septembre 2024,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_10\_02 portant élection d'un nouvel adjoint au 8<sup>ème</sup> rang et faisant remonter d'un rang dans l'ordre du tableau les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire,

**Vu** l'arrêté n°2024/12 du 04 janvier 2024 portant délégation de fonction et signature à M. Jean-Louis BOURRIE, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

**Considérant que** suite à la démission de M. MICHEL aux fonctions de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire et de son remplacement au rang de 8<sup>ème</sup> Adjoint, l'ensemble des adjoints est remonté d'un rang,

**Considérant qu'**ainsi, M. Jean-Louis BOURRIE est passée au rang de 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

**Considérant qu'**il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux adjoints au maire,

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est donnée à M. Jean-Louis BOURRIE, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, à effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes, dans les domaines suivants :

- **Tavaux, Voirie et Environnement,**

– **Concernant les Etablissements Recevant du Public :**

- ✓ Représenter le Maire auprès des institutions départementales sur les questions liées à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,
- ✓ Assurer la présidence de la Commission Communale de Sécurité,
- ✓ Représenter la Commune au sein de la Commission départementale de Sécurité, de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité,
- ✓ Représenter la Commune lors des visites de la Commission de Sécurité et de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité.

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature lui est donnée par ailleurs pour toutes pièces concernant les élections, les affaires militaires, les certifications de signatures, l'ampliation des arrêtés, les lettres et tous documents à caractère non réglementaire concernant l'administration communale.

**ARTICLE 3 :**

Délégation de fonctions et de signature lui est donnée pour tout dépôt de plainte simple ou avec constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales ainsi que des consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre des procédures.

**ARTICLE 4 :**

Le délégataire me rendra compte sans délai de toutes les décisions prises et actes signés au titre de la présente délégation.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2024/12 du 04 janvier 2024 portant délégation de fonction et de signature à M. Jean-Louis BOURRIE.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

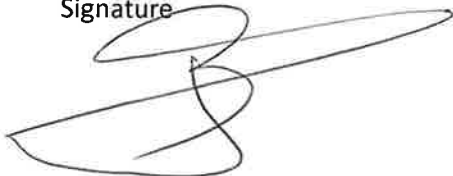
**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés de la Commune, transmis au Préfet, publié et/ou affiché conformément à la réglementation en vigueur, notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Comptable public assignataire de la Commune, à Monsieur le procureur de la République et à l'intéressé.

Notifié le **19 DEC. 2024**

Signature



Fait à Mazan, le 17 décembre 2024

Le Maire,

Louis BONNET

